

PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

N° 199/2019

SERVICE URBANISME - FONCIER

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE AUX PROJETS :**

- DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
- DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX USEES ET VOLET EAUX PLUVIALES**
- DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS POUR LA BORNE ROMAINE DU COL DE LA FORCLAZ**

Le Maire de la Commune de Passy,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,
- Vu la loi n°86.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n°85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la délibération n°DEL2015-56 (02) par laquelle, en séance du 26 novembre 2015, le conseil municipal a décidé la prescription de la révision générale n°2 du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
- Vu la délibération n°DEL2016-173 (14) par laquelle, en séance du 24 novembre 2016, le conseil municipal, dans le cadre de la révision générale n°2 du POS valant élaboration d'un PLU, a pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Vu la délibération n°DEL2017-127 (13) par laquelle, en séance du 21 septembre 2017, le conseil municipal, dans le cadre de la révision générale n°2 du POS valant élaboration d'un PLU, a décidé l'application et l'intégration des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme dans le projet de PLU,
- Vu la délibération n°DEL2019-02 (02) par laquelle, en séance du 24 janvier 2019, le conseil municipal, dans le cadre de la révision générale n°2 du POS valant élaboration d'un PLU, a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,
- Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU,
- Vu la délibération n°DEL2019-31 (10) par laquelle, en séance du 28 février 2019, le conseil municipal a validé tous les documents relatifs au projet de zonage de l'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales,
- Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-ARA-AUPP-00658 du 17 mai 2019, concernant l'évaluation environnementale,
- Vu la délibération n°DEL2019-42 (10) par laquelle, en séance du 28 mars 2019, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable sur le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour la borne romaine du col de la Forclaz,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°E19000177/38 du 03 juin 2019, complétée le 07 juin 2019, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête publique conjointe,
- Vu les pièces constituant les dossiers du projet de PLU, du projet de zonage de l'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales et du projet de création d'un périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de la Forclaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à l'enquête publique des projets de plan local d'urbanisme (PLU), de zonage de l'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales, de création d'un périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de la Forclaz.

ARRÊTE

Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique conjointe :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe à partir du lundi 08 juillet 2019 jusqu'au lundi 09 septembre 2019 inclus, soit pendant 64 jours consécutifs, portant sur :

- le projet de plan local d'urbanisme (PLU)
- le projet de zonage d'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales
- le projet de création d'un périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de la Forclaz

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'office national des forêts (ONF), domicilié 1 rue de la Mairie – 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble, au moyen de l'ordonnance n°E19000177/38 du 03 juin 2019, complétée le 07 juin 2019.

Article 3 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique conjointe :

Les pièces des trois dossiers soumis à l'enquête publique conjointe, à savoir :

- le PLU arrêté, intégrant l'évaluation environnementale,
- le projet de zonage d'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales,
- le projet de création d'un périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de la Forclaz

seront tenues à la disposition du public en mairie de Passy, pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, au service Urbanisme-Foncier (1er étage),
- le samedi de 9h à 12h, au service Population (rez-de-chaussée).

Afin d'accéder à la version numérique des pièces, un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique conjointe en mairie de Passy au service Urbanisme-Foncier (1er étage) du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'environnement, la version numérique des pièces des dossiers soumis à enquête publique conjointe sera également accessible depuis le site internet de la mairie de Passy <http://ville-passy-mont-blanc.fr>

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique concomitante auprès de la mairie de Passy, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions avec l'un des moyens suivants :

1/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront être consignées librement sur chacun des trois registres d'enquête dédiés à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur tenus à la disposition du public en mairie de Passy, pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, au service Urbanisme-Foncier (1er étage),
- le samedi de 9h à 12h, au service Population (rez-de-chaussée).

2/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courrier, du lundi 08 juillet 2019 – 9h jusqu'au lundi 09 septembre 2019 – 12h (cachet de la Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique conjointe à l'adresse : Mairie de Passy, COMMISSAIRE ENQUETEUR, 1 Place de la Mairie, 74190 Passy avec la mention spécifique du dossier pour lequel le courrier est destiné :

- « ENQUETE PUBLIQUE PLU - Ne Pas Ouvrir »,
- « ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT - Ne Pas Ouvrir »,
- « ENQUETE PUBLIQUE BORNE ROMAINE - Ne Pas Ouvrir »,

3/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront encore être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique du lundi 08 juillet 2019 – 9h jusqu'au lundi 09 septembre 2019 - 12h sur le

site internet de la Mairie de Passy <http://ville-passy-mont-blanc.fr> au moyen de l'adresse mail suivante attribuée spécifiquement pour chacun des trois dossiers soumis à l'enquête publique conjointe :

- ENQUETE PUBLIQUE **PLU** enquete-publique-1412@registre-dematerialise.fr
- ENQUETE PUBLIQUE **ZONAGE ASSAINISSEMENT** enquete-publique-1413@registre-dematerialise.fr
- ENQUETE PUBLIQUE **BORNE ROMAINE** enquete-publique-1414@registre-dematerialise.fr

4/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront enfin être enregistrées pour le commissaire enquêteur par voie électronique du lundi 08 juillet 2019 – 9h jusqu'au lundi 09 septembre 2019 - 12h sur le site internet de la Mairie de Passy <http://ville-passy-mont-blanc.fr> au moyen du registre dématérialisé attribué spécifiquement pour chacun des trois dossiers soumis à l'enquête publique conjointe :

- ENQUETE PUBLIQUE **PLU** <https://www.registre-dematerialise.fr/1412>
- ENQUETE PUBLIQUE **ZONAGE ASSAINISSEMENT** <https://www.registre-dematerialise.fr/1413>
- ENQUETE PUBLIQUE **BORNE ROMAINE** <https://www.registre-dematerialise.fr/1414>

Toutes les observations du public seront annexées et consultables sur les différentes registres papier et dématérialisés correspondants, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête publique conjointe.

Article 5 : Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Passy pendant la durée de l'enquête publique conjointe pour recevoir les observations écrites ou orales du public pendant les douze permanences fixées aux dates et heures suivantes:

- Le lundi 08 juillet 2019 de 9h à 12h
- Le mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- Le mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h
- Le samedi 20 juillet 2019 de 9h à 12h
- Le vendredi 26 juillet 2019 de 14h à 19h
- Le samedi 17 août 2019 de 9h00 à 12h
- Le mercredi 21 août 2019 de 14h à 17h
- Le samedi 24 août 2019 de 9h à 12h
- Le mardi 27 août 2019 de 14h à 19h
- Le jeudi 29 août 2019 de 9h à 12h
- Le jeudi 05 septembre 2019 de 14h à 19h
- Le lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h

Article 6 : Mesures de publicité :

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement :

- sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Dauphiné Libéré et Le Messenger,
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage communal de la mairie,
- sera publié sur les quatre panneaux lumineux de la Commune,
- sera aussi publié sur le site internet de la mairie

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique conjointe :

A l'expiration du délai d'enquête publique conjointe, le 09 septembre 2019 à 12h, chaque registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites, orales et dématérialisées recueillies au cours de l'enquête, qui sera communiqué à la Mairie au terme d'une rencontre avec le Maire. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire les dossiers de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique conjointe et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans des documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe, soit jusqu'au 09 septembre 2020 inclus, tenus à la disposition du public qui pourra les consulter :

- en mairie de Passy, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au service Urbanisme-Foncier (1er étage) du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h,
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, dans les conditions prévues à l'article R123-21 du code de l'environnement,
- sur le site internet de la mairie de Passy.

Les personnes intéressées pourront, à leur demande et à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la commune de Passy en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Passy, 1 Place de la Mairie, 74190 Passy et en indiquant la mention du service chargé de suivre le dossier pour lequel le courrier est destiné :

- **PLU** : Service Urbanisme-Foncier
- **ZONAGE ASSAINISSEMENT – Volet Eaux usées** : Service Eau-Assainissement
- **ZONAGE ASSAINISSEMENT – Volet Eaux pluviales** : Services Techniques
- **BORNE ROMAINE** : Service Urbanisme-Foncier

Article 8 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité administrative :

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation. Elle peut donc être consultée dans les conditions de la consultation de l'ensemble du dossier soumis à enquête fixée à l'article 3 du présent arrêté. L'autorité environnementale a été consultée. Un avis n°2018-ARA-AUPP-00658 a été rendu en date du 17 mai 2019.

Article 9 : Personne responsable du projet et demande d'information :

Monsieur le Maire de Passy est responsable du projet.

- Toute demande d'information concernant le projet de PLU peut être adressée au service Urbanisme-Foncier de la mairie
- Toute demande d'information concernant le projet de zonage d'assainissement peut être adressée :
 - au service Eau-assainissement de la mairie pour le volet eaux usées
 - aux services Techniques de la mairie pour le volet eaux pluviales
- Toute demande d'information concernant le projet de création de périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de la Forclaz peut être adressée au service Urbanisme-Foncier de la mairie

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique conjointe, les projets de PLU, de zonage d'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales, de création de périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de la Forclaz, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, seront soumis au conseil municipal en vue de leur approbation respective.

Article 11 : Exécution, recours, notification :

Monsieur le Maire de Passy est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de Passy.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Passy, le 17 juin 2019
Le Maire,
Patrick KOLLIBAY

Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le

Notifié le

COMMUNE DE PASSY - HAUTE SAVOIE

